



Nombre de conseillers		Date de convocation	18 août 2026
En exercice	19	Date de la séance	24 août 2026
Présents	15	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Quentin MERLET

Etaient présents :

Monsieur MERLET Quentin ;	Madame DUPUY MOREL Sylvie ;
Monsieur ROZENBLUM Olivier ;	Monsieur FAYE Frédéric ;
Madame HEURTAUX Lisa ;	Madame THOMAS Sophie ;
Monsieur VIGNERON Thierry ;	Monsieur WALTON Samuel ;
Madame SCHIKOWSKI Laura ;	Madame CHAUSSAT Françoise ;
Madame BATTEUX Caroline ;	Monsieur BEURG William ;
Monsieur CAZENAVE- MAHE Simon- Pierre ;	Monsieur LINSEELE Mickaël ;

Etaient représentés :

Madame SISSAC Delphine ayant donné pouvoir à Monsieur ROZEMBLUM Olivier ;
Madame LETERME Eva ayant donné pouvoir à Madame HEURTAUX Lisa ;
Monsieur GUILHEM Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur WALTON Samuel ;
Monsieur MILANI Frédéric ayant donné pouvoir à Quentin MERLET ;
Monsieur CHATELIER Jean-Michel ;

Secrétaire de séance :

Monsieur ROZENBLUM Olivier est désigné secrétaire de séance ;

DELIBERATION 2026-08-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le compte rendu du conseil municipal du **5 juin 2026**.

Le compte rendu est annexé à la présente décision.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-02: CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS PERISCOLAIRES A TEMPS NON COMPLET – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Article 1 – Création des emplois

À compter du 1^{er} septembre 2026 sont créés quatre emplois permanents relevant du cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation**, à temps non complet :

- **2 emplois d'animateurs périscolaires à 17.00 heures hebdomadaires ;**
- **1 emploi d'animateur périscolaire à 13.50 heures hebdomadaires ;**
- **1 emploi d'animateur périscolaire à 11.50 heures hebdomadaires.**

Ces emplois sont affectés au service périscolaire communal.

Article 2 – Missions confiées

Les agents auront notamment pour missions :

- l'accueil et l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires :
 - accueil avant la classe ;
 - pause méridienne ;
 - accueil après la classe ;
- la préparation et l'animation d'activités adaptées aux enfants ;
- la participation au projet pédagogique et aux actions éducatives de la collectivité ;
- la surveillance des enfants et la garantie de leur sécurité physique et morale ;
- la participation aux réunions de service et aux temps de préparation nécessaires au fonctionnement du service.

Article 3 – Conditions de recrutement

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ou lorsque les conditions prévues par le **Code général de la fonction publique** sont remplies, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels.

Les contrats seront établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 4 – Rémunération

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, selon l'expérience, les fonctions exercées et les règles applicables au sein de la collectivité.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable dans la collectivité, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Article 5 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs joint est modifié en conséquence.

Monsieur Le Maire propose aux élus de délibérer sur la création de 4 emplois permanents et sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création des 4 emplois permanents suivants :
 - **2 emplois d'animateurs périscolaires à 17.00 heures hebdomadaires ;**
 - **1 emploi d'animateur périscolaire à 13.50 heures hebdomadaires ;**
 - **1 emploi d'animateur périscolaire à 11.50 heures hebdomadaires.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-03 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (CATEGORIE C) A TEMPS NON COMPLET

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la création (matérialisée en jaune) et la suppression des postes sont la compétence du Conseil municipal.

- La création de poste d'**un adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})** ; il s'agit d'un poste dédié à l'entretien des bâtiments et au service dans le cadre du restaurant scolaire. **Ce poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2026.**

Monsieur Le Maire rappelle que les postes créés doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires au budget. La suppression des postes non pourvus doit faire l'objet d'une demande d'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Gironde. Lorsque la collectivité disposera de cet avis, le Conseil municipal sera alors sollicité pour délibérer.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création du **poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2026 ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs et à signer les documents nécessaires ;

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-04 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LIBOURNE SAINT-EMILION :

Monsieur Le Maire rappelle que l'accostage des bateaux a repris mais qu'il est en contact avec les acteurs du port au sujet des dispositions prises concernant l'état du ponton.

Exposé :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un représentant au Conseil Portuaire du Port de Libourne-Saint-Emilion. Cette instance a pour missions l'examen de la situation du port, son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Le représentant désigné est destinataire des informations transmises par le gestionnaire du port. Il est notamment informé du trafic fluvial opéré dans le port.

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Sylvie DUPUY MOREL.

Décision :

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Sylvie DUPUY - MOREL représentant du port de Libourne Saint-Emilion.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur Le Maire précise que l'équipe de la bibliothèque sera présente à de la journée du Patrimoine.

Exposé :

Monsieur Le Maire présente le règlement intérieur le Bibliothèque BADIE joint à la présente décision. Le document a été élaboré par l'équipe des bénévoles accompagnés de l'agent affecté au service culture.

Il convient de le délibérer pour le rendre exécutoire.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent règlement et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-06 ADOPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'adoption du règlement interne le 5 juin dernier. Ce document peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Aussi, à la suite des observations formulées durant la séance, Monsieur Le Maire propose d'amender le règlement interne en ses articles suivants :

- Article 18 : les questions orales ;
- Article 20 : bulletin municipal.

Décision :

- Adopte le règlement intérieur de la commune dûment modifié ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-07 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CALI AUX ECOLES MUNICIPALES

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle la mise à disposition des installations sportives de la Cali au bénéfice de la commune pour une utilisation par l'école élémentaire.

Le convention, signée pour une durée de 1 an régit les modalités de la mise à disposition.

La convention est jointe à la présente délibération.

Décision :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi que tous les documents qui permettront sa mise en œuvre.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-08 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA CALI POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien du terrain de football synthétique est assuré par les agents du service technique. La principale opération d'entretien du terrain consiste à réaliser un brossage régulier qui permet de redresser les fibres et répartir le remplissage.

Un volume de 100 heures est dévolu à ces missions.

Le convention, signée pour une durée de 3 ans régit les modalités de la mise à disposition.

La convention est jointe à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE la présente convention ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-09 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE EN GIRONDE :

Exposé :

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le vote d'une subvention d'un montant arrêté à 1 000 euros au profit de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de Gironde.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE une subvention au profit de l'Association des Maires de Gironde d'un montant de 1 000 euros dans le cadre exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-10 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARVEYRES ET DE CADARSAC POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DE L'ALAE POUR LES ELEVES DE CADARSAC :

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion de travail avec Monsieur Le Maire de Cadarsac est prévue. A l'issue de cette réunion, la convention pourrait être modifiée. En effet, les familles de Cadarsac pourraient bénéficier d'une tarification au quotient familial si la commune de Cadarsac en assume la compensation financière.

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de la commune de CADARSAC sont accueillis dans les écoles d'ARVEYRES. La commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

La convention jointe à la présente décision regroupe tous les éléments financiers qui permettront la refacturation sur les quatre années scolaires à venir.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-11 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2026 :

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2026 qui concerne :

- La réhabilitation des sections détériorées sur les palus ;
- L'aménagement du trottoir dans le virage de la rue du 8 mai 1945 ;
- La sécurisation de la RD 2089, l'aménagement du giratoire et la réalisation d'un cheminement piéton ;
- Le renforcement de la signalisation de la RD 2089 ;
- La réalisation des plateformes destinées à recevoir le city stade à la plaine des sports et les jeux sur l'aire ludique du Port du Noyer ;

La collectivité a reçu 6 offres. Le cabinet AZIMUT, maître d'œuvre a établi le rapport d'analyse des offres. L'extrait du rapport d'analyse des offres est joint à la présente décision.

Monsieur Le Maire propose aux élus de retenir l'offre de la société EUROVIA dite l'offre la mieux disante. Le montant du marché est arrêté à 99 895.10 euros hors taxes, 119 874.12 euros TTC.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous avenants qui pourraient être nécessaires à l'exécution totale du projet ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-12 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE CITY STADE ET L'AIRE DE JEUX :

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-06-19 l'autorisant à lancer la mise en concurrence. Monsieur le Maire précise également que les dalles destinées à recevoir le city stade et les jeux prévus au Port du Noyer sont incluses dans le marché de voirie 2026.

La présente délibération concerne uniquement l'acquisition et l'installation des structures.

Trois candidats ont déposé une offre. Monsieur le Maire rapporte qu'un entretien individuel a été réalisé avec chacun des candidats.

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet AZIMUT, chargé notamment de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, dont un extrait est annexé à la présente délibération

Monsieur Le Maire propose aux élus de retenir l'offre de la société HUSSON dite l'offre la mieux disante :

Le montant du marché est arrêté à 72 492.20 euros hors taxes, 86 990.64 euros TTC.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise HUSSON comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous avenants qui pourraient être nécessaires à l'exécution totale du projet ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-13 : ADOPTION DES TARIFS 2027 POUR LA TLPE :

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure relève des services de l'Etat. L'annexe jointe précise les différents tarifs en fonction des surfaces et des supports publicitaires.

Monsieur Le Maire propose d'adopter les tarifs 2027 conformément à l'annexe jointe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte les tarifs 2027 tels que présentés ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-14 : ADOPTION DES TARIFS 2027 POUR LA LOCATION DU GYMNASE :

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle la dissolution du Syndicat du Gymnase au 31 décembre 2026. Le bâtiment, non entretenu pendant des années a été rétrocédé à la commune en l'état. Sa mise aux normes et son entretien sont désormais compétences communales. Une convention de mise à disposition sera signée avec les associations qui souhaiteront utiliser le gymnase dans le cadre de leurs activités.

La collectivité souhaite organiser les tarifs comme suit :

Bénéficiaire	Tarif horaire jusqu'à 6h/semaine	Tarif horaire de 6h à 9h / semaine	Tarif horaire au-delà de 9h / semaine	Tarif journalier	Tarif weekend
Association domiciliée à Arveyres	20,00 € / heure	15 € / heure	10 € / heure	50 € / jour	75 € / we
Association domiciliée hors commune	30,00 € / heure	25 € / heure	20 € / heure	100 € / jour	150 € / we

Le règlement des locations sera effectué selon les modalités arrêtées par la commune et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes conformément à la convention signée entre la commune et l'association.

Les tarifs fixés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026. Toute modification des tarifs devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

Décision :

- D'ADOPTER les tarifs tels que présentés ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-15 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE AUX ASSOCIATIONS :

Exposé :

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention de mise à disposition du gymnase aux associations jointe à la présente décision.

La mise à disposition du gymnase sera effective au 1^{er} septembre 2026. Chaque saison, l'association sera amenée à conventionner avec la collectivité.

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter la présente décision.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER la convention de mise à disposition du gymnase aux associations ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-16 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE COLLEGE JEAN AURIAC D'ARVEYRES :

Exposé :

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention de mise à disposition du gymnase au collège Jean AURIAC.

La mise à disposition du gymnase sera effective au 1^{er} septembre 2026. Chaque saison, une nouvelle convention sera signée.

Le prix de la redevance annuelle est arrêté à 30 000 euros l'an. Elle sera payable semestriellement :

- 1^{er} paiement au 1^{er} octobre 2026 ;
- 2^{ème} paiement au 1^{er} mars 2027.

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter la présente décision.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER la convention de mise à disposition du gymnase au collège JEAN AURIAC d'ARVEYRES ;

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-17 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FETES DU BOURG ET DU PORT DU NOYER :

Exposé :

Monsieur Le Maire présente le règlement intérieur des salles des fêtes du bourg et du Port du Noyer.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le présent règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des salles des fêtes ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Approuve le règlement intérieur des salles des fêtes ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-18 : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES DU BOURG ET DU PORT DU NOYER, DE LA SALLE CYCLO ET VALIDATION DU CONTRAT DE LOCATION :

Exposé :

Monsieur Le Maire présente propose d'instaurer les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} septembre 2026.

	ARVEYRAIS			EXTERIEURS		
LIEU DE LOCATION	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEKEND	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEKEND
SALLE DES FETES BOURG						
Particulier	150 €	200 €	400 €	200 €	250 €	900 €

associations	gratuit	gratuit	gratuit	200 €	250 €	900 €
SALLE PORT DU NOYER						
Particulier	100 €	150 €	300 €	150 €	200 €	500 €
associations	gratuit	gratuit	gratuit	150 €	200 €	500 €
SALLE CYCLO						
Particulier	50 €	80 €	NON LOUE	50 €	80 €	NON LOUE
associations	gratuit	gratuit	gratuit	50 €	80 €	NON LOUE

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs et le contrat de location qui s'y rapportent. Les personnes ayant réservé la salle avant que la présente décision ne soit exécutoire bénéficieront du tarif antérieur.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Approuve les tarifs tels que présentés ;
- Adopte le contrat de location tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-19 : ADOPTION DE LA CONVENTION LUCCI SIGNEE AVEC LA DDTM DE LA GIRONDE :

Exposé :

Monsieur Le Maire propose aux élus la convention jointe à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la commune d'Arveyres au dispositif LUCCI – Lutte Contre les Constructions Illégales, mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'outil LUCCI entre la commune d'Arveyres et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-20 : ADOPTION DU NOUVEAU LOGO POUR LA COMMUNE D'ARVEYRES :

Exposé :

Monsieur le Maire présente le nouveau logo de la commune, destiné à l'identifier et à la valoriser sur ses différents supports de communication. Son nouveau format et son nouveau design apportent une image plus moderne à la commune et traduisent son dynamisme.

Monsieur le Maire précise que ce logo est complémentaire du blason de la commune, qui demeure son emblème historique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER la nouvelle charte graphique du logo de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Suffrages exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstention : 0

DELIBERATION 2026-08-21 : LISTE DES DECISIONS :

Exposé :

Monsieur le Maire présente la liste des décisions ci-annexée.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE PRENDRE ACTE de la liste des décisions.

Tour de table :

- ✓ **Monsieur Le Maire** rappelle que la collectivité s'est dotée du service « **ALERTE EVENEMENTS** ». Pour que ce service puisse bénéficier au plus grand nombre, il est important que chacun participe à la diffusion de l'information : élus, agents et administrés sont invités à relayer largement le dispositif auprès de leur entourage. Dans le cadre de la communication, Monsieur Le Maire se félicite de la mise en ligne du **site internet dès le 1^{er} septembre**. Il est plus dynamique et plus moderne que l'ancien et surtout, sa consultation est facilitée. Il vient compléter le support panneau pocket et les panneaux numériques déjà à dispositions des usagers.
- ✓ Dans le domaine social, **les élus en charge du CCAS** ont procédé au recensement d'une cinquantaine de personnes dites vulnérables pour lesquelles la collectivité n'avait pas d'information. Monsieur Le Maire les remercie pour leur travail.
- ✓ Dans **le domaine des finances**, Monsieur Le Maire rappelle une nouvelle étape dans la mise en œuvre des **économies engagées** ; ainsi, les contrats portant sur la location de la machine à affranchir, le nettoyage des tapis, le lavage des vitres ont été résiliés. Les contrats d'assurances, quant à eux ont été travaillés par Madame Sylvie DUPUY-MOREL ; désormais, la collectivité dispose d'une assurance optimale. En effet, l'ensemble le patrimoine communal n'était pas convenablement assuré (900 m2 n'étaient pas déclarés). Ce travail a permis de diminuer légèrement le coût de la prime annuel. Monsieur Le Maire remercie **Madame Sylvie DUPUY-MOREL** pour son investissement dans les dossiers municipaux.
- ✓ Concernant les travaux estivaux dans les écoles, Mesdames Lisa HEURTAUX et Sylvie DUPUY-MOREL ont sollicité les agents Jérémy et Ghyslain pour l'installation de cloison dans les sanitaires des deux écoles. Ceci constitue une première amélioration indispensable au confort des élèves.
- ✓ Monsieur Le Maire rappelle la mise en liquidation judiciaire du restaurant « **A TABLE** » et précise **qu'il a négocié à 5 000 € HT l'ensemble du matériel** auprès du mandataire qui avait fixé une valeur à 10 000 € HT. Un projet de reprise du local est en cours. S'en est suivi un gros nettoyage et un important rangement. Monsieur Le Maire remercie chaleureusement Véronique, Ghyslain et Jérémy qui l'ont aidé pour la remise en état du local et du garage attenant. Le matériel qui ne saurait être utile au futur repreneur sera stocké et mis à disposition des associations.
- ✓ **Les gens du voyage** installés depuis de nombreuses années sur le terrain jouxtant l'A89 ont été expulsés. Au cours de l'été, Monsieur Le Maire, refusant la résignation conduisant à l'acceptation de la situation a décidé de solliciter La Préfète, Le

Sous-Préfet, la brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Président de CALI et tout autre personne qui ont pu accompagner la collectivité dans ce dossier complexe. Monsieur Le Maire tient à remercier les administrés qui ont traité le terrain immédiatement après le départ des gens du voyage et se félicite de la cohésion entre les services étatiques et le bloc communal et les administrés qui a permis de libérer la commune d'un dossier qui semblait perdu d'avance.

- ✓ Monsieur Le Maire informe sur l'indisponibilité du **logement d'urgence** ; les pigeons sont rentrés dans les combles et ont détérioré les plafonds qui menacent par endroit de s'effondrer. Une entreprise a été missionnée pour procéder aux réparations.
- ✓ Monsieur Le Maire partage la demande d'une entreprise pour installer une rôtisserie au bourg d'ARVEYRES.
- ✓ **Madame Lisa HEURTAUX** indique à l'Assemblée qu'elle a intégré la commission pour **la protection de l'enfance initiée par la CALI**. Elle précise qu'avant la création de cette commission elle avait déjà rédigé un process pour tous les intervenants dans le domaine de l'enfance dans nos écoles. Ce process vise à orienter les agents qui pourraient se retrouver face à une situation complexe et surtout ne pas savoir comment agir. Aussi, dès la rentrée scolaire, une réunion de présentation sera proposée aux agents qui évoluent dans les structures scolaires et périscolaires. Dès la rentrée, Madame Lisa HEURTAUX sera l'unique référent de la commune d'ARVEYRES.

Ce process, très apprécié par les membres de la commission CALI pourrait devenir le process commun à toutes les communes membres de la CALI.

- ✓ Monsieur Le Maire rajoute que **la sécurité des enfants est l'affaire de tous** et qu'une vigilance accrue doit être mise en œuvre non seulement dans les écoles communales mais aussi vis-à-vis des collégiens. **Madame Caroline BATTEUX** précise que l'association L'EPI intervient sur le territoire. Sa mission de prévention consiste à aller à la rencontre des jeunes.
- ✓ **Monsieur Thierry VIGNERON** a rappelé à tous les propriétaires négligents de procéder à **l'élagage de leurs haies et aux débroussaillages de leurs parcelles**. Un grand nombre de personnes ont procédé au nettoyage de leur propriété.
- ✓ **Madame Sophie THOMAS** évoque les multiples coupures électriques subies par les habitants de la Palus. Monsieur Le Maire rappelle être le référent **ENEDIS** et propose d'organiser une réunion avec les services d'ENEDIS et les riverains soit organisée.
- ✓ Monsieur Le Maire qu'il souhaite anticiper si la Dordogne venait à sortir de son lit au cours de l'hiver prochain. Des sacs de sable vont être préparés et chaque personne le souhaitant pourra s'équiper en amont.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h40.